



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Impôt sur le revenu - Frais d'accueil d'une personne âgée (déduction)

Vérfié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous hébergez certaines personnes de plus de 75 ans, vous pouvez déduire de vos revenus, sous conditions, une somme représentative des avantages en nature que vous leur consentez.

Conditions liées à la personne accueillie

Situation personnelle

La personne que vous accueillez doit répondre à plusieurs conditions.

- Elle doit avoir au moins 75 ans en 2020
- Elle doit être hébergée chez vous de façon permanente
- Vous ne devez pas avoir *d'obligation alimentaire* envers elle.
Elle ne peut donc pas être votre enfant, votre mère ou votre père par exemple. En revanche, elle peut être un frère, une sœur, un oncle, une tante ou une personne sans lien de parenté avec vous.

Conditions de ressources

Le revenu imposable 2020 de la personne âgée doit être inférieur ou égal aux montants suivants :

Personne seule

10 838,40 €

Couple marié ou pacsé

16 826,64 €

Le revenu à prendre en compte est le revenu après déduction de l'abattement de 10 % pour les pensions et retraites et de l'abattement accordé aux personnes âgées.

Sommes déductibles

Vous pouvez déduire les avantages en nature pour leur montant réel dans une limite annuelle de 3 542 € par personne accueillie en 2020.

A noter : la personne âgée que vous accueillez n'a pas à déclarer cette somme sur sa propre déclaration de revenus.

Cumul avec la majoration du quotient familial

Si la personne que vous accueillez possède une carte mobilité inclusion portant la mention *invalidité*, la déduction des avantages en nature ne peut pas se cumuler avec la majoration du quotient familial pour invalidité.

Déclaration

Pour remplir votre déclaration de revenus, vous pouvez consulter la [notice explicative \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281), ainsi que la [brochure pratique de l'impôt sur le revenu](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2021/accueil.htm) (https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2021/accueil.htm).

Vous devez indiquer le montant des frais d'accueil et le nombre de personnes accueillies sur votre déclaration.

Vous devez être en mesure de prouver la réalité de l'accueil de la personne concernée à votre domicile car l'administration fiscale peut vous demander de le justifier.

Textes de loi et références

- Code général des impôts : articles 156 à 163 quinquies [\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006191588/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006191588/)
Déduction du revenu imposable des avantages en nature consentis à une personne âgée hébergée (article 156)
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-BASE-20-30-20-10 relatif à la déductibilité des pensions alimentaires versées aux ascendants [\(http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1832-PGP\)](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1832-PGP)
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-BASE-20-60-30 relatif aux déductions diverses du revenu global [\(http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1860-PGP\)](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1860-PGP)

Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
Service en ligne
- Déclaration 2021 en ligne des revenus de 2020 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)
Service en ligne
- Déclaration des revenus (papier) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)
Formulaire
- Déclaration 2021 des revenus 2020 : réductions d'impôt et crédits d'impôt (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32008>)
Formulaire
- Simulateur de calcul pour 2021 : impôt sur les revenus de 2020 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740>)
Simulateur

Pour en savoir plus

- Je déclare mes réductions et crédits d'impôt [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4404) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4404>)
Ministère chargé des finances
- Brochure pratique 2021 - Déclaration des revenus de 2020 [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2021/accueil.htm)
(https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2021/accueil.htm)
Ministère chargé des finances

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires



[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0